



Formation des délégués et représentants des élèves

Updated 08 July 2026

Au sein de l'établissement, les élèves sont accompagnés dans la construction de leur citoyenneté afin d'exercer pleinement leur rôle en tant que candidats, électeurs ou élus. Une formation de qualité permet de légitimer le rôle du délégué et de l'aider à exprimer les messages dont il est porteur.

Sommaire

- **[La fiche du Film annuel](#)**
 - [Objectifs de la formation](#)
 - [L'organisation de la formation](#)
- **[Boîte à outils](#)**
- **[Textes officiels](#)**
 - [Code de l'éducation](#)
 - [Autres textes](#)
- **[Pour aller plus loin](#)**



LA FICHE DU FILM ANNUEL

Objectifs de la formation

La formation des délégués vise à donner aux élèves élus les moyens d'exercer pleinement leur rôle dans les différentes instances et assemblées :

- [conseil de classe](#) et le cas échéant, conseil de cycle et de socle ;
- assemblée générale des délégués ;
- [conseil d'administration](#) (CA) ;
- commission permanente ;
- [conseil de discipline](#) ;
- [conseil des délégués pour la vie lycéenne](#) et ses déclinaisons [académique](#) et [nationale](#) (CVL, CAVL et CNVL) ;
- [conseil des délégués pour la vie collégienne](#) (CVC) ;
- [comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement](#) (CESCE) ;
- commission du fonds social ;
- commission hygiène et sécurité (CHS).

Les objectifs et les contenus varient selon les établissements mais la formation aborde le plus souvent les thèmes suivants :

- le positionnement éthique - devoir de neutralité, discrétion, actions de prévention contre le harcèlement et les violences scolaires - et les principes civiques - droits et devoirs du citoyen - ;
- la communication ;
- la connaissance de l'établissement, de son projet, de ses structures et de ses personnels ;
- le rôle du délégué :
 - la connaissance spécifique du fonctionnement de certaines instances comme le conseil d'administration (outils de pilotage, budget), le conseil des délégués pour la vie lycéenne et le conseil des délégués pour la vie collégienne ;
 - l'exercice de sa fonction dans les instances : principes, modalités et outils pratiques pour siéger ;
 - la conduite de projets collectifs, par exemple dans le cadre du développement durable (éco-délégués).

Les élèves élus peuvent être les premiers bénéficiaires de la formation aux gestes qui sauvent (GQS) en 5^e et du PSC1 (prévention secours civique de niveau 1) en 3^e. Dans certains établissements, ces élus peuvent également exercer des missions spécifiques, par exemple comme médiateurs.

L'organisation de la formation

La formation se déroule dans l'établissement scolaire ou dans un lieu extérieur. Les lieux d'exercice des institutions de la République peuvent être privilégiés : salle du conseil municipal, du conseil départemental ou du conseil régional, préfecture.

Quand, comment ?

La formation commence par la préparation des élections. Une information sur le rôle et les enjeux de l'élection est nécessaire pour mobiliser les élèves et la communauté scolaire. Traditionnellement, les conseillers principaux d'éducation assurent cette information mais les professeurs principaux et les professeurs en charge de l'enseignement moral et civique (EMC) peuvent également intervenir. L'utilisation de matériel "officiel" (urnes, isolements) et la rédaction de professions de foi sont à privilégier.

Animée en petits groupes, cette formation s'appuie souvent sur des mises en situation ou des jeux de rôle. Tous les acteurs de l'établissement sont légitimes à intervenir dans cette formation.

On pourra s'appuyer sur [les semaines de l'engagement](#) et [la semaine de la démocratie scolaire](#) pendant la sixième semaine qui suit la rentrée des classes pour promouvoir la participation des élèves et susciter l'intérêt de l'ensemble de la communauté.

La formation des élèves délégués débute le plus tôt possible après les élections et se poursuit tout au long de l'année.

Les semaines de l'engagement ont été instaurées afin de réfléchir et d'agir sur les valeurs de citoyenneté et de sensibiliser les élèves à leurs droits et leurs devoirs. Ces journées prévues rapidement après la rentrée scolaire, sont l'occasion de faire découvrir aux élèves les instances internes et de les encourager à jouer un rôle concret dans la vie collective de leur établissement.

En lycée, le CVL est consulté sur le projet de formation des délégués.

Par qui ?

- Toutes les ressources internes de l'établissement peuvent être mobilisées. Il peut être utile de constituer une équipe projet, autour du/des CPE. La formation gagne en efficacité si elle associe un enseignant à son pilotage, par exemple, en faisant le lien avec l'enseignement moral et civique (culture de l'engagement) ;
- le [délégué académique à la vie lycéenne](#) (DAVL) est un interlocuteur privilégié. Consulter [son rôle](#) sur le site de l'académie d'Orléans-Tours ;
- des partenaires extérieurs peuvent être associés :
 - les [centres d'entraînement aux méthodes d'éducation actives](#) (CEMÉA) ;
 - la [Fédération des Aroéven - associations régionales des œuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale](#) (FOEVEN) ;
 - la [Ligue de l'enseignement](#) ;

- certaines associations départementales de la [Fédération nationale laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles](#) (FRANCAS).

La formation peut être généralisée à tous les délégués et suppléants. Elle peut être adaptée pour les délégués de certains niveaux (6^e au collège - 2^{de} au lycée, les délégués élus au CVL, au CVC et/ou au conseil d'administration).

Pour quel résultat ?

Quelle que soit l'organisation choisie, il est souhaitable d'évaluer l'impact de la formation auprès des élèves et, éventuellement, des adultes de la communauté éducative.

Après la période des conseils de classe, un retour d'expérience peut être intéressant en matière de mutualisation et de maîtrise de compétences des jeunes élus. Cette étape est laissée à l'initiative des CPE.

Par ailleurs, la formation des délégués s'inscrit pleinement dans la construction du Parcours Citoyen ; l'exercice de responsabilités au sein des instances scolaires contribue à l'apprentissage individuel de la citoyenneté.

La valorisation de l'engagement des élèves peut se traduire en termes de compétences acquises, pour le collégien (domaine 3 du socle commun - formation de la personne et du citoyen) comme pour le lycéen dans le bilan périodique ainsi que dans Parcoursup.



BOÎTE À OUTILS

- ["Un exemple de programme de formation des délégués de classe au lycée"](#) (décembre 2017), site de l'académie de Poitiers ;
- ["Simulation de conseil de classe"](#), vue par des élèves du lycée St Paul Bourdon Blanc (académie d'Orléans-Tours) sur la chaine Youtube de ce lycée ;
- [Cahier de conseil de classe](#), sur le site de l'académie de Poitiers (pdf 322 Ko) ;
- [ensemble de ressources](#) destiné à la formation des délégués contenant un livret des délégués et un livret du formateur des délégués, sur le site de l'académie de Grenoble ;
- [un dossier sur la formation des délégués](#) sur le site de l'académie de Versailles ;
- [Livret de formation des délégués de classe](#) destiné aux élèves de 6^e, sur le site de l'académie de Poitiers (pdf 526 Ko) ;
- exemple de [questionnaire d'évaluation pour conseil de classe à l'usage du délégué](#) (pdf 67 Ko) ;
- exemple de [cahier de délégué de classe](#) (pdf 2,2 Mo) ;
- [guide de l'élus lycéen](#) (870 Ko), sur le site du ministère.



TEXTES OFFICIELS

Textes officiels en vigueur le 21 septembre 2024.

Code de l'éducation

- [Articles R. 421-45-1 et R421-45-2](#) : le conseil de vie collégienne ;
- [articles D. 422-33-1 à d.422-38](#) : le conseil de la vie collégienne, l'assemblée générale des délégués des élèves, le conseil des délégués pour la vie lycéenne et le conseil des sections internationales ;

Textes infra-réglementaires

- [Instruction interministérielle n° 2016-103 du 24 août 2016](#) : sensibilisation et formation aux premiers secours et gestes qui sauvent (pdf 168 Ko) ;
- [circulaire n° 2019-121 du 27 août 2019](#) (pdf 170 Ko) : nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable -EDD 2030 - les éco-délégués ;
- [circulaire n° 2018-098 du 20 août 2018](#) : composition et fonctionnement du conseil de vie lycéenne ;
- [circulaire n° 2016-190 du 7 décembre 2016](#) (pdf 170 Ko) : Attributions, composition et fonctionnement du conseil de la vie collégienne ;
- [circulaire n° 2016-132 du 9 septembre 2016](#) (pdf 66 Ko) : Vie lycéenne : pour un acte II de la vie lycéenne ;
- [circulaire n° 2014-092 du 16 juillet 2014](#) (pdf 25 Ko) : vie lycéenne : favoriser l'engagement des élèves ;
- [circulaire n° 2013-117 du 29 juillet 2013](#) (pdf 22 Ko) : vie lycéenne : les semaines de l'engagement lycéen ;
- [circulaire n° 2010-129 du 24 août 2010](#) (pdf 653 Ko) : vie lycéenne : responsabilité et engagement des lycéens.



POUR ALLER PLUS LOIN

- Les délégués de classe, sur le [site du ministère de l'éducation nationale](#) et sur le [site Service-Public.fr](#) ;
- un [dossier sur la formation des délégués](#) sur le site de l'académie de Paris ;
- "[Compétences pour la vie en démocratie](#)", sur le site du Conseil de l'Europe.

[accueil Film annuel](#)